



**Procès-verbal  
du Conseil Communautaire  
de la Communauté de communes de Bénévent - Grand Bourg  
MERCREDI 03 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un le 03 novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Fleurat en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, Président de la Communauté de communes.

**Nombre de délégués en exercice** : ..... 28  
**Nombre de délégués présents** : ..... 22  
**Nombre de délégués votants** : ..... 26  
**Date de convocation** : ..... 26.10.2021

**Étaient présents** : DEVAUD Joëlle, GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, PEYLE Alain, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, LESTERPT Gérard, MALLERET Emilie, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MONDON Thierry, PINLOCHE Isabelle, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, DUSSOT Bernadette, CARIAT Jacky, RENAUD Lynette, SIMON Sophie, CHAPUT Jean-Paul.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ou excusés** : LABAR Bertrand (pouvoir à Josette MOREAU), LEFAURE Michel (pouvoir à André MAVIGNER), DAGUET Ludovic, LEBON Jean François, BERGOGNON Marion (pouvoir à M Francky CHATIGNOUX), MAUMY Raphaël (pouvoir à Olivier MOUVEROUX),

**Secrétaire de séance** : Jacky CARIAT

Le Président soumet au vote le procès-verbal du conseil communautaire du 22 septembre 2021. Il est adopté à l'unanimité. Des compléments seront cependant apportés à la présentation du SDEC.

Le Président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Aucun point supplémentaire n'est proposé à l'ordre du jour.

Ouverture de la séance à 18h00.

## **Points à l'ordre du jour**

---

### **I - ENFANCE**

#### **A – Adoption du règlement intérieur de la micro crèche de Marsac**

Le projet de règlement intérieur validé par la commission enfance et lu à l'assemblée par Mme CHETIF est approuvé à l'unanimité (annexé au dossier de séance).

#### **Délibération prise : DEL20211103-001 - ENFANCE – ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICROCRECHE DE MARSAC**

La Vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse rappelle que le service de la micro crèche de Marsac a ouvert ses portes en janvier 2019. Le règlement de fonctionnement, établi en 2019 a été mis à jour, examiné et validé par la commission enfance en octobre dernier.

Après lecture du projet de règlement intérieur, et vu l'avis favorable de la commission enfance en date du 11 octobre 2021,

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le règlement intérieur ci annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**B - Compte rendu de la commission Enfance du 11/10/2021 par Evelyne CHETIF, Vice-présidente en charge de l'enfance (annexé au dossier de séance)**

**II - TOURISME**

**A - Compte rendu de la commission Tourisme du 22/10/2021 par Joëlle DEVAUD, Vice-présidente en charge du tourisme (annexé au dossier de séance)**

La question de l'entretien des chemins de randonnées a été abordée par de nombreux élus qui s'interrogent sur la disponibilité de leurs agents à exercer cette mission, qui demande, comme le souligne Justine BATAILLE un savoir-faire, dont seul Christian LIBAUDE est détenteur.

Faut-il du personnel complémentaire au niveau de la Communauté de communes et s'équiper d'un véhicule, faire appel à des associations de marcheurs... La réflexion est lancée et la commission Tourisme chargée de travailler sur cette problématique.

Il est noté la pertinence de choisir un nom touristiquement parlant. Le nom du territoire actuel « Pays de Bénévent Grand Bourg » n'est pas significatif et la proposition de « Monts et rivières de l'Ouest Creusois » a plutôt été bien accueillie. A suivre par la commission tourisme.

**B – Adoption du règlement intérieur du Scénovision**

Le projet de règlement intérieur validé par la commission tourisme et lu à l'assemblée par Mme DEVAUD est approuvé à l'unanimité (annexé au dossier de séance).

**Délibération prise : DEL20211103-002 - TOURISME – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SCENOVISION**

La Vice-présidente en charge du tourisme rappelle que la gestion du site du Scénovision a été reprise en régie suite à la dissolution de l'EPIC Monts et Vallées Ouest Creuse en juillet 2021. Elle précise que le personnel affecté au site du Scénovision a pour mission d'accueillir, de renseigner, de veiller au bon déroulement de la visite, ainsi qu'à la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments. Il est chargé de faire respecter le règlement intérieur sous l'autorité du président de la Communauté de Communes.

C'est pourquoi une mise à jour du règlement intérieur du Scénovision a été examinée et validée par la commission tourisme.

Après lecture du projet de règlement intérieur et vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du 22 octobre 2021,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** Le règlement intérieur ci annexé,
- **AUTORISE et DONNE pouvoir** au Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**C – Intégration au site internet CREUSE TOURISME : adoption de la convention site Web commun.**

La demande formulée par la vice Présidente en charge du tourisme d'intégrer le site internet Creuse Tourisme est approuvée à l'unanimité.

**Délibération prise : DEL20211103-003 - TOURISME – INTEGRATION AU SITE INTERNET CREUSE TOURISME : ADOPTION DE LA CONVENTION SITE WEB COMMUN**

La Vice-présidente en charge du tourisme explique que les offices de tourisme/Communautés de communes partenaires et Creuse Tourisme ont décidé de mutualiser leurs compétences et leurs ressources pour créer un site internet touristique unique. Celui-ci permettra à chaque entité de mettre en avant, de façon poussée, son territoire et son offre au sein d'un portail touristique « Creuse ». Creuse

Tourisme fusionnera à terme l'ensemble de ses sites (site de destination, E-mag, site sport) à l'intérieur de ce nouveau site.

Le coût de la réalisation du site Web pour la collectivité est 5 000 € TTC avec une maintenance annuelle de 360 € TTC.

Après lecture du projet de convention,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention ci annexée selon les modalités financières reprises ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **III - FINANCES**

#### **A - Admission en non-valeur « créances éteintes »**

Délibération prise : **DEL20211103-004 - FINANCES – ADMISSION EN « CREANCES ETEINTES »**

Monsieur le président explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée. Le montant s'élève à 827.25 € et concerne le budget Enfance.

budget	N° PIECE	Désignation	Montant en euros
enfance	7401003342-1	Reprise ventilation BGB 2017V117001	82.40
	7401003352-1	Reprise ventilation BGB 2017V117240	97.10
	740100336-1	Reprise ventilation BGB 2017	116.00
	7401003364-1	Reprise ventilation BGB 2017 V116748	51.00
	7401003368-1	Reprise ventilation BGB 2017 v117404	38.70
	74010041-1	Reprise ventilation BGB 2017	45.00
	74011731015-1	FACT ALSH 01/17	33.80
	740117121022-1	FACT ALSH 03/17	75.90
	740117121032-1	FACT ALSH 04/17	96.90
	740117810121-1	FACT ALSH 02/17	56.90
	7401172523-1	FACT ALSH 05/07	38.70
	7401173222-1	FACT ALSH 06/17	29.05
	7401173624-1	FACT ALSH 07/17	1.00
	74011721219-1	FACT ALSH 12/16	64.80
		<b>TOTAL en euros</b>	<b>827.25</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable public de la Souterraine
- Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
- Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public de la Souterraine dans les délais légaux,
- Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEDE** à la demande du comptable assignataire de la Communauté de communes en admettant en créances éteintes les titres repris ci-dessus d'un montant de 827,25 € sur le budget enfance à l'imputation du compte 6542.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**B – Fixation des durées d'amortissement des immobilisations**

A ce jour, s'appliquent les durées d'amortissement fixées par CCMVOC. A la demande de la CRC, la collectivité doit redélibérer pour fixer à nouveau la durée d'amortissements des immobilisations.

Délibération prise : **DEL20211103-005 - FINANCES – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles. En effet, à ce jour s'appliquent les durées d'amortissement fixées par l'ex Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

Pour chaque bien ou catégorie de biens, les durées sont fixées par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur, à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration modification des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- Des frais d'études non suivies de réalisation qui s'amortissent sur une durée maximum de 5 ans.
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité en cas d'échec ;
- Des brevets, amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - a) **Cinq ans** lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
  - b) **Quinze ans** lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - c) **Trente ans** lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national

Le président propose les durées d'amortissement suivantes :

- frais d'études non suivies de réalisation : 5 ans
- frais de recherche et de développement : 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité en cas d'échec ;
- subventions d'équipement versées :
  - **Cinq ans** lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
  - **Quinze ans** lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - **Trente ans** lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (les subventions versées à DORSAL entrent dans ce cadre)
- Subventions aux personnes de droit privé (notamment les aides à l'habitat) : 2 ans

Pour les autres immobilisations, il est proposé de fixer le barème ci-après :

- Immobilisations incorporelles :
  - logiciels : 2 ans
- Immobilisations corporelles :
  - voitures : 5 ans
  - mobilier : 10 ans
  - matériel de bureau : 5 ans

- matériel informatique : 2 ans
- autre matériel : 6 ans
- installations et appareils de chauffage : 10 ans
- équipements des cuisines : 10 ans
- équipements sportifs : 10 ans
- installations de voirie : 20 ans
- agencements et aménagements de terrains : 15 ans
- agencements et aménagements de bâtiment : 15 ans
- installations électriques et téléphoniques : 15 ans

Il propose par ailleurs d'amortir sur une durée d'un an toutes les immobilisations corporelles d'un montant inférieur à 3 000 € TTC.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles que présentées,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**C – MARCHES PUBLICS : plans de financement réactualisés Boost'ter**

La réactualisation des plans de financement est réalisée dans le cadre de la DETR et de BOOST'TER pour les MSP de Grand Bourg et de Marsac.

Délibération prise : **DEL20211103-006 - MSP – ACTUALISATION DES PLANS DE FINANCEMENT**

Le Président fait un point sur l'état d'avancement des travaux de constructions des maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) de Fursac (Antenne de la Souterraine), de Marsac et de Grand Bourg (Antenne de Marsac).

Le président informe l'assemblée de la mise à jour des plans de financement au titre de la DETR et de BOOST'TER comme suit :



**Construction d'une antenne de Maison de Santé Pluridisciplinaire à FURSAC  
Plan prévisionnel de financement**

DEPENSES			RECETTES		
Nature	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux réel
Travaux	632 834,17 €		Etat - DETR 2020	249 896,93 €	32,94%
Ingénierie	96 867,88 €		Etat - Contrat de ruralité DSIL 2019	67 737,00 €	8,93%
Assurance					
Raccordements			Région + Europe	136 830,24 €	18,03%
Actualisation	29 000,00 €		CD23 - Contrat Boost'ter	104 237,88 €	13,74%
			<b>Sous-total financements publics</b>	<b>558 702,05 €</b>	<b>73,64%</b>
			<b>Autofinancement (emprunt)</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>26,36%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>758 702,05 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>758 702,05 €</b>	<b>100,00%</b>

Source de financement		Décision	Base subventionnable	Taux	Montant de subvention
ETAT	DETR 2020	Arrêté en date du 28/05/2020	713 991,22 €	35,00%	249 896,93 €
ETAT	DSIL 2019	Arrêté en date du 19/11/2019	661 005,10 €	10,25%	67 737,00 €
REGION NA	Contrats territoriaux	Arrêté en date du 25/06/2020	656 669,22 €	20,84%	136 830,24 €
DEPARTEMENT	BOOST'TER		758 702,05 €	13,74%	104 237,12 €



Réhabilitation : extension d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Marsac  
Plan prévisionnel de financement

Nature	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux
Travaux	449 301,25 €		Etat - DETR 2021	221 387,52 €	33,88%
Ingénierie	70 219,58 €		Etat - Contrat de ruralité DSIL 2020	98 007,00 €	15,00%
Acquisition	104 180,77 €		Etat - Contrat de ruralité DSIL 2020 excep	62 860,04 €	9,62%
Assurance Raccordements	8 834,17 €		Région Contrats territoriaux	142 824,63 €	21,85%
Actualisation (non éligible DETR)	21 000,00 €		CD23 - Contrat Boost'ter	64 456,58 €	9,86%
			<b>Sous-total Financements publics</b>	<b>589 535,77 €</b>	<b>90,21%</b>
			<b>Sous-total Autofinancement (emprunt)</b>	<b>64 000,00 €</b>	<b>9,79%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>653 535,77 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>653 535,77 €</b>	<b>100,00%</b>

Source de financement		Décision	Base subventionnable	Taux	Montant de subvention
ETAT	DETR 2021		632 535,77 €	35,00%	221 387,52 €
ETAT	DSIL 2020	Arrêté en date du 16/06/2020	530 252,77 €	18,48%	98 007,00 €
ETAT	DSIL 2020 EXCEP	Arrêté en date du 16/10/2020	628 600,36 €	10,00%	62 860,04 €
REGION NA (MSP Marsac/Grand Bourg)	Contrats territoriaux	Arrêté en date du 25/06/2020	1 000 000,00 €	33,29%	332 915,00 €
DEPARTEMENT	BOOST'TER		653 535,77 €	9,86%	64 456,58 €



Construction d'une antenne de Maison de Santé Pluridisciplinaire à Grand Bourg  
Plan prévisionnel de financement

Nature	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux
Travaux	711 749,43 €		Etat - DETR 2021	289 621,78 €	33,65%
Ingénierie	105 541,06 €		Etat - Contrat de ruralité	141 993,00 €	16,50%
			Etat - Contrat de ruralité part excep	81 181,26 €	9,43%
Assurance Raccordements	10 200,32 €		Région	190 090,37 €	22,09%
Actualisation (non éligible DETR)	33 130,00 €		CD23 - Contrat Boost'ter	69 734,40 €	8,10%
			<b>Sous-total Financements publics</b>	<b>772 620,81 €</b>	<b>89,77%</b>
			<b>Sous-total Autofinancement (emprunt)</b>	<b>88 000,00 €</b>	<b>10,23%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>860 620,81 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>860 620,81 €</b>	<b>100%</b>

Source de financement		Décision	Base subventionnable	Taux	Montant de subvention
ETAT	DETR 2021		827 490,81 €	35,00%	289 621,78 €
ETAT	DSIL 2020	Arrêté en date du 16/06/2020	768 225,18 €	18,48%	141 993,00 €
ETAT	DSIL 2020 EXCEP	Arrêté en date du 16/10/2020	811 812,58 €	10,00%	81 181,26 €
REGION NA (MSP Marsac/Grand Bourg)	Contrats territoriaux	Arrêté en date du 25/06/2020	1 000 000,00 €	33,29%	332 915,00 €
DEPARTEMENT	BOOST'TER		860 690,81 €	8,10%	69 734,40 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE et VALIDE** la réactualisation des plans de financement pour les MSP de Fursac, Marsac et le Grand Bourg telle que reprise ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à adapter les plans de financement des opérations au montant définitif du coût des travaux pour les dossiers de demande de subvention,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **IV - GESTION DE L'IMMOBILIER LOCATIF**

##### **A – Locaux à usage professionnel : renouvellement d'un bail commercial dérogatoire – ostéopathe (bail annexé au dossier de séance)**

Il s'agit de renouveler le bail en cours jusqu'au 31/12/2021.

##### **Délibération prise : DEL20211103-007 - GESTION DE L'IMMOBILIER LOCATIF – RENOUELEMENT DE BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE - OSTEOPATHE**

Le Président rappelle que la Communauté de communes Bénévent Grand Bourg met à disposition un local situé 15 Lotissement des Merisiers à Grand Bourg pour l'exercice d'une activité d'ostéopathie. Le bail comprend un cabinet de consultation propre à l'activité et une entrée, un couloir, une salle d'attente et des WC à partager.

Un bail commercial dérogatoire a été conclu pour une durée de deux ans, moyennant un loyer mensuel de 150 €, charges locatives non comprises soit jusqu'au 31 décembre 2021. Il est proposé de reconduire ce contrat, selon les mêmes modalités, pour une durée de 2 ans.

**Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** de conclure un nouveau bail commercial dérogatoire selon les mêmes conditions, soit pour une durée de 2 ans, résiliable à l'échéance annuelle, avec préavis de 3 mois, à compter du 01.01.2022.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

##### **B – Validation du bail commercial avec M GENTY – BOUCHERIE de Le Grand Bourg (bail annexé au dossier de séance)**

La boucherie de Grand Bourg a ouvert ses portes en avril dernier. Le gérant M GENTY avait bénéficié d'un bail précaire de 6 mois afin de tester son activité ;Aujourd'hui il souhaite reconduire son activité via un bail commercial.

##### **Délibération prise : DEL20211103-008 - GESTION DE L'IMMOBILIER LOCATIF - VALIDATION DU BAIL COMMERCIAL AVEC MONSIEUR GENTY – BOUCHERIE DE LE GRAND BOURG**

Le président rappelle que par délibération en date du 13 avril dernier, le conseil communautaire avait validé la signature d'un bail précaire avec la SARL GENTY, afin de tester l'activité de la boucherie de Grand Bourg.

Au terme de ce bail précaire, le gérant souhaitant continuer l'exploitation de la boucherie, la signature d'un bail commercial lui a donc été proposée à compter du 16/10/2021 pour une durée de 9 ans.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le président à signer ce bail commercial avec Monsieur Genty, à compter du 16.10.2021
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **C - Résidences Intergénérationnelles**

- Résidence intergénérationnelle d'Arrènes : point d'information

Le 29 juin dernier, le conseil communautaire s'était positionné favorablement pour mettre à disposition le bureau de la résidence intergénérationnelle d'Arrènes à Mme SADO, naturopathe, espace prévu initialement pour recevoir, de façon ponctuelle, des professionnels de santé pour des consultations.

Cependant, il apparaît que l'utilisation des espaces communs (entrée, WC, salon) pour les « consultants » de la praticienne ne semble pas compatible avec une utilisation à titre résidentielle. Une rencontre a été organisée mardi 12 octobre à l'initiative de Monsieur Labar, Vice président en charge des affaires sociales, pour tenter de trouver des solutions.

A l'issue de la réunion, il a été proposé à Mme Sado d'occuper le bureau sans possibilité d'utiliser la salle commune ni les WC pour ses consultants, proposition qui n'a pas été acceptée par la naturopathe pour qui les espaces communs étaient une véritable valeur ajoutée.

- Résidence intergénérationnelle de Fleurat : point d'information

Dans cette résidence, 2 logements sur 5 sont loués. L'aménagement des parties communes se termine et des actions de communication vont être lancées pour les logements disponibles (Site Internet de la Communauté de communes, Facebook...).

## **V – ECONOMIE – VENTES PARCELLES ZAE GRAND BOURG**

Dans le cadre de la cession des parcelles de la ZAE les Bois Verts à Grand Bourg et suite à la défusion de la CCMVOC il convient de transférer la propriété de cette zone à la Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg

### **Délibération prise : DEL20211103-009 – ECONOMIE - TRANSFERT DE PROPRIETE DES TERRAINS DE LA ZAE LES BOIS VERTS**

Le Président indique à l'assemblée que suite à la défusion de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, il convient de transférer la propriété des biens de celle-ci revenant à la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg.

Afin de s'assurer de la sécurité juridique du transfert, il propose de recourir à un notaire pour réaliser cette opération, soit le transfert des parcelles DH 214 DH 215 DH 216 DH 219 et DH 221

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le transfert des biens de la Communauté de communes Monts et Vallées (CCMVOC) au profit de la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg tel que prévu dans l'arrêté de dissolution et de répartition de l'actif et du passif de la CCMVOC
- **DECIDE** de recourir à un notaire pour la réalisation de cette opération
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes à intervenir dans cette affaire



## **B - ZAE les Bois Verts à Grand Bourg - ventes de parcelles aux entreprises DE SOUSA Thomas et FIEDLER Romain**

Les projets des artisans étant finalisés il convient de procéder à la cession des parcelles.

### **Délibération prise : DEL20211103-009bis - ECONOMIE – ZAE LES BOIS VERTS A GRAND BOURG – VENTE DE PARCELLES AUX ENTREPRISES DE SOUSA THOMAS ET FIEDLER ROMAIN**

Le Vice-président en charge de l'économie explique que la collectivité a été sollicitée par messieurs DE SOUSA Thomas (Electricien) et FIEDLER Romain (Maçon) pour l'acquisition sur la ZA les Bois verts à Le Grand Bourg, des parcelles N°DH 215 et DH 221 (1 422 + 12 m²) et DH 216 (1 969 m²) dans l'objectif de développer leurs activités actuelles.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les cessions :
  - de la parcelle DH 216 d'une superficie de 1 969 m² au prix de 1.50 € TTC le m² à la SCI LOISIRS IMMOBILIER 23 dont le gérant est M Romain FIEDLER. L'acte sera établi par Maître VINCENT,
  - des parcelles DH 215 d'une superficie de 1 422 m² et DH 221 d'une superficie de 12 m² à la SCI LILAS dont le gérant est M Thomas DE SOUSA au prix de 1.50 € TTC le m². L'acte sera établi par Maître BONNET-BEAUFRANC,
- **PRECISE** que la vente de la parcelle DH 214 a été accordée à M Sébastien FURLAN et qu'il convient de préciser que l'acquisition sera réalisée par la SCI FURLAN MERIGUET dont le gérant est M Sébastien FURLAN ( 2 000 m² au prix de 1.50 € TTC le m²). L'acte sera établi par Maître VINCENT.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **VI – Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (C2RTE)**

### **A – Validation de la maquette stratégique (Document annexé au dossier de séance)**

Le Président rappelle les objectifs du C2RTE et présente la maquette stratégique du territoire Bénévent Grand Bourg proposée pour la mandature en cours.

### **Délibération prise : DEL20211103-010 - CONTRAT DE RURALITE, DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE – VALIDATION DE LA MAQUETTE STRATEGIQUE**

Le Président rappelle que dans le cadre de l'élaboration du C2RTE depuis le printemps, l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion du Territoire) a mis à disposition de l'ingénierie auprès de certains territoires en France : en Creuse les 9 EPCI ont pu bénéficier d'un regard extérieur et d'un appui pour définir une feuille de route pour leur territoire. Le jeudi 14 octobre 2021, une maquette stratégique comprenant des priorités stratégiques et un plan d'action, a été présentée, avec pour ambition : « **Une nouvelle dynamique territoriale s'appuyant sur les bourgs, respectueuse de son patrimoine, au bénéfice d'un développement vertueux et durable** »

Les 4 axes stratégiques pour le territoire sont :

1. Développer une économie responsable, diversifiée et durable
2. Garantir un cadre de vie en s'appuyant sur notre patrimoine dans le contexte du changement climatique
3. Organiser notre territoire pour renforcer un socle commun de services à la population
4. Soutenir et équilibrer l'attractivité résidentielle du territoire dans une logique de complémentarité entre les pôles de l'armature

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE LA MAQUETTE STRATEGIQUE** ci annexée,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## B – Choix des projets « fiches-actions »

Le Président rappelle la demande de l'Etat de faire remonter 5 projets mûres, autrement dit dont le démarrage est prévu en mai 2022 au plus tard. Il expose les projets apparaissant prioritaires, parmi la cinquantaine de projets recensés, au regard des 4 critères suivants : lien avec la stratégie du territoire, maturité du projet, contribution aux enjeux du territoire, impact écologique du projet.

18	Création d'un écolotissement	Bénévent l'Abbaye
48	Réhabilitation de l'immeuble Joly (espaces commerciaux et logements)	Bénévent l'Abbaye
5	Aménagement et agrandissement de la mico crèche (Marsac)	CCBGB
15	Construction d'un gymnase, espace sportif et de loisirs	Fursac
19	Création d'un écoquartier dans le bourg de Vieilleville	Mourioux Vieilleville
23	Création d'une boucherie charcuterie traiteur	Fursac
11	Création d'un espace associatif partagé avec notamment un centre de vie sociale et une médiathèque (tiers-lieu)	Fursac
2	Scénovision – réaménagement accueil OT en interne	CCBGB
3	Scénovision – Nouvelle muséographie – obtention label culture	CCBGB
46	Réhabilitation de l'ancien restaurant en lieu hybride (tiers-lieu)	Saint Priest la Plaine

Un nouveau projet est soumis au Conseil communautaire, jusqu'alors non porté à connaissance de la Communauté de communes : le projet de boulangerie à Mourioux Vieilleville.

### Délibération prise : **DEL20211103-012 - CONTRAT DE RURALITE, DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE – CHOIX DES PROJETS « FICHES ACTIONS »**

Le Président explique que dans l'optique de la signature du contrat avec l'Etat d'ici à la fin de l'année, le territoire est invité à sélectionner au maximum 5 projets qui feront l'objet d'une fiche action rédigée pour intégrer le C2RTE. La priorisation des projets s'appuie sur l'application de 4 critères pour les projets non déjà financés (indice sur 20 points) :

1. Affectation du projet à la stratégie du territoire (axe, objectif stratégique, objectif opérationnel)
2. Programmation sur 2021-2022, enveloppe budgétaire définie et lancée
3. Impact et contribution aux enjeux du territoire (fort ou faible)
4. Impact écologique du projet

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CHOISIT LES 5 PROJETS SUIVANTS POUR LES PRESENTER A L'ETAT DANS LE CADRE DU C2RTE :** Réhabilitation de l'immeuble Joly - espaces commerciaux et logements (Bénévent l'Abbaye), Création d'une boucherie charcuterie traiteur (Fursac), Transformation de l'ancienne Mairie et de l'Agence postale en 2 logements locatifs et bureaux partagés (Saint Priest la Plaine), Restauration de la toiture du château (Lizières), Aménagement d'une boulangerie (Mourioux Vieilleville).
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **VII – SPANC : HARMONISATION DE LA COMPETENCE**

### **A – Compte rendu du groupe de travail en date du 18/10/2021 (Document annexé au dossier de séance)**

Le compte-rendu de la commission SPANC qui s'est tenue le 18 octobre est présenté au Conseil communautaire.

Jean-Paul CHAPUT porte à connaissance le désaccord du Conseil municipal de Saint Priest la Plaine face au choix d'une régie directe. Monsieur CHAPUT s'interroge notamment sur les capacités humaines de la Communauté de communes à gérer ce service, en particulier la gestion des contentieux et l'application de pénalités.

#### Délibération prise : **DEL20211103-012 - SPANC : HARMONISATION DE LA COMPETENCE**

Le Président rappelle que le SPANC est un service public local chargé d'une part de conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif, d'autre part de contrôler les installations d'assainissement non collectif. Ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier. Les compétences du SPANC comprennent :

- le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités,
- le contrôle diagnostic de l'existant
- le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants.

La commission SPANC s'est réunie pour la première fois le lundi 18 octobre 2021 dans le but d'envisager l'harmonisation de la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire. Dans l'attente, demeurent deux modes de gestion sur le territoire Bénévent Grand Bourg :

- Un transfert de compétence à Evolis 23, en représentation-substitution pour les communes de Saint Priest la Plaine, Azat Châtenet, Fleurat et Lizières ;
- Une délégation de service à Impact Conseil (société d'études sur l'eau, l'assainissement et l'environnement basée à Châtelus le Marcheix) pour réaliser les contrôles sur les communes de Grand Bourg, Marsac, Arrènes, Saint Goussaud, Fursac, Augères, Aulon, Châtelus le Marcheix, Fursac, Chamborand, Bénévent l'Abbaye.

Lors de la commission, trois possibilités ont été présentées en vue de l'harmonisation de la compétence : la régie directe, la délégation d'une partie du service à un privé, le transfert de compétence à Evolis 23. La commission SPANC propose de conserver la compétence Assainissement Non Collectif et de confier une partie du service à un prestataire privé. Un marché public serait ainsi lancé et le retrait de la Communauté de communes du syndicat Evolis pour les 4 communes concernées se ferait sans incidence financière. Le prestataire réaliserait les contrôles et établirait les rapports. La facturation relèverait des services administratifs de la Communauté de communes.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré (16 votes POUR, 8 CONTRE, 2 ABSTENTIONS) :**

- **DECIDE** de conserver l'exercice de la compétence SPANC et d'en confier une partie de la gestion à une entreprise dans le cadre d'un marché public (marché d'1 an renouvelable 3 fois),
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La Commission SPANC doit se réunir prochainement pour travailler sur le règlement de service, les documents de consultation du marché public et les conditions de retrait d'Evolis pour les communes concernées (date de retrait et procédure).

#### **B - Révision des attributions de compensation**

#### Délibération prise : **DEL20211103-013 - SPANC – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Le président rappelle que l'assemblée avait validé par délibération DEL 20210610-006 le principe de la révision libre des attributions de compensation afin de prendre en compte le déficit supporté par la Communauté de communes pour le service SPANC soit 58 027.46 € à sa date de clôture par le SIE de l'ARDOUR au 03.11.2021.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales
- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

- Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLETC) en date du 22/10/2018
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
- Considérant que cette diminution des attributions de compensation est possible dans le cadre des dispositions du V-1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibérations concordantes des deux tiers du conseil communautaire et des conseils communaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC,

Le président propose que les montants, par commune, pour la révision libre des attributions de compensation, soient pris en compte sur l'exercice 2022 compte tenu de la date tardive de clôture de l'exercice SPANC par le SIE de l'Ardour.

Seront donc déduits des attributions de compensation en 2022 les montants suivants par commune :

COMMUNES	INSTALLATIONS EXISTANTES	
	Nombre	Part Déficit
ARRENES	169	3 900.81
AUGERES	83	1 915.78
AULON	49	1 131.00
BENEVENT L'ABBAYE	65	1 500.31
CEYROUX	50	1 154.09
CHAMBORAND	126	2 908.30
LE GRAND-BOURG	598	13 802.87
MARSAC	169	3 900.81
MOURIOUX VIEILLEVILLE	234	5 401.12
FURSAC	785	18 119.15
SAINT-GOUSSAUD	186	4 293.20
<b>Total CC BNVT/GD BOURG (11 communes)</b>	<b>2 514</b>	<b>58 027.46</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les montants des révisions libres par commune tel que repris ci-dessus
- **PRECISE** que ces montants seront déduits des attributions compensations versées en 2022,
- **PRECISE** que le montant des Attributions de compensation à verser pour l'année 2021 reste inchangé soit 611 511.00 €
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**VIII – PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE) DE L’HABITAT ET DU PETIT TERTIAIRE PRIVÉ – Candidature RENOV23 (Document annexé au dossier de séance)**

**A – Adoption de la convention**

**Délibération prise : DEL20211103-014 - PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE) DE L’HABITAT ET DU PETIT TERTIAIRE PRIVÉ - CANDIDATURE RENOV23 – ADOPTION DE LA CONVENTION**

Conformément au souhait des EPCI du département, le SDEC a mis en place en 2021, en partenariat avec le CPIE des Pays creusois, la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique en Devenir de la Creuse. Cette nouvelle formule fait suite aux Espaces Info Energie et a vocation à apporter des conseils, techniques comme financiers, aux propriétaires désireux de réaliser des travaux d'économie dans un logement.

Parallèlement, en vue de répondre à un nouvel appel à manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle Aquitaine pour 2022, le SDEC a construit une nouvelle candidature en partenariat avec les EPCI et le GIP Creuse Habitat (animateur des Programmes d'Intérêt Général sur le département). Cette candidature est une action départementale pour consolider l'accompagnement des ménages creusois, les acteurs publics et privés dans une perspective de massification des travaux de rénovation énergétique portés par des particuliers, des copropriétés et des petits tertiaires privés.

Les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- Soutenir la rénovation énergétique performante en poursuivant l'objectif de performance énergétique de niveau « BBC rénovation »
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la rénovation performante pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la Plateforme définis à l'échelle du territoire départemental
- Consolider la visibilité des dispositifs d'accompagnement en matière de rénovation énergétique et la fluidité des parcours des bénéficiaires par un partenariat accru entre les opérateurs

Une convention entre le SDEC et les 9 territoires intercommunaux de la Creuse a pour objet de définir et d'organiser les modalités de coopération et de partenariat pour la mise en œuvre de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat.

Le déploiement du dispositif par le SDEC implique des moyens humains et techniques spécifiques. En 2022 le SDEC emploiera 3,5 ETP afin de répondre au mieux aux besoins sur un territoire départemental où les besoins en matière de rénovation énergétique restent importants :

- 3 conseillers énergie à temps plein accompagneront les bénéficiaires, individuellement dans leurs projets de rénovation et collectivement au travers d'actions d'animation, communication et sensibilisation ;
- 1 agent d'accueil téléphonique à mi-temps pour le premier niveau d'information.

L'ensemble des dépenses mutualisées est de 175 000€ TTC pour 2022. Différents financements régionaux seront accordés au regard de l'activité du service (financement à l'acte) et des moyens mobilisés pour l'animation territoriale. Ainsi les financements prévisionnels couvriront 70% à 73% des dépenses liées aux moyens humains et au fonctionnement de RENOV23 pour l'année 2022. Le reste à charge sera réparti entre les EPCI au prorata du nombre d'habitants sur chaque territoire (Communauté de communes Bénévent Grand Bourg 5,99% population).

Dans l'hypothèse d'un respect des objectifs et des dépenses présentées dans la convention, les restes à charges se répartiraient ainsi :

Coût RENOV23 : 175 000 €	
Subvention SARE + Région : 128 259 €	
Financement local EPCI de 46 741 €	
<b>CC PS</b>	4 311,00 €
<b>CCPD</b>	2 838,00 €
<b>CC BGB</b>	2 802,00 €
<b>CC CSO</b>	5 489,00 €
<b>CC CGS</b>	4 822,00 €
<b>CA GG</b>	11 628,00 €
<b>CC PCM</b>	2 685,00 €
<b>CC CC</b>	6 713,00 €
<b>CC MCA</b>	5 453,00 €

Dans l'hypothèse défavorable d'atteinte partielle des objectifs, les restes à charge pourraient être revalorisés dans le cadre d'un avenant à la présente convention (clef de répartition 10% le SDEC – 90% les 9 EPCI). Au-delà de l'engagement financier, la Communauté de communes s'engage à mettre en œuvre une dynamique favorable à la mobilisation des bénéficiaires.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention de partenariat ci annexée,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **IX – SCoT : Choix de la collectivité maître d'ouvrage de l'étude de préfiguration**

### **Un SCoT pour quoi faire ?**

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu a été revu par ordonnance du 17 juin 2020, afin d'être adapté aux enjeux contemporains.

Le périmètre du SCoT est en effet aujourd'hui à l'échelle d'une aire urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'emploi, cette inflexion vers le bassin d'emploi est ainsi affichée clairement dans le SCoT rénové, ainsi que la prise en compte du bassin de mobilité. Il est piloté par un syndicat mixte, un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), un pôle métropolitain, un parc naturel régional, ou un EPCI.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable :

- principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, et de lutte contre l'étalement urbain.

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

En l'absence de SCoT applicable, les communes sont soumises à la « règle d'urbanisation limitée » qui empêche d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation.

Néanmoins, une dérogation peut être accordée par le Préfet sous conditions, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de l'avis de l'établissement public en charge du SCoT, lorsqu'un schéma est en cours d'élaboration.

Ce principe permet d'inciter les élus à se doter d'un projet de territoire stratégique à long terme, notamment afin de maîtriser l'étalement urbain.

Le Président explique qu'en Creuse des moyens importants sont provisionnés pour réaliser une étude de préfiguration de SCoT puisque près de 80 000€ sont réservés par l'Etat à cet effet. Par ailleurs plusieurs échelles territoriales sont envisagées et le Conseil communautaire est invité à émettre un avis sur l'échelle qui lui semblerait la plus pertinente.

Deux votes sont exprimés en faveur d'un schéma à l'échelle de l'Ouest Creuse, le reste de l'assemblée s'abstenant.

## **X – Représentation de la collectivité**

### **A – Désignation d'un délégué titulaire auprès du SMCRG –Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe-**

Suite à la démission de Mme Pinloche en qualité de représentante titulaire auprès du SMCRG il convient de la remplacer au sein de ce syndicat.

#### **Délibération prise : DEL20211103-015 - REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AUPRES DU SMCRG – SYNDICAT MIXTE CONTRAT DE RIVIERE GARTEMPE**

Le Syndicat mixte coordonne les actions du contrat de rivière Gartempe en Haute Vienne et en Creuse. Suite à la démission de Mme Pinloche en qualité de représentante titulaire auprès du SMCRG il convient de la remplacer au sein de ce syndicat.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Daniel DUMAS en qualité de représentant titulaire et Elodie MALLERET en qualité de représentante suppléante,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **A – Désignation de membres au sein du Comité Unique de Concertation (CUC) de l'Ouest Creuse**

#### **Délibération prise : DEL20211103-016 - REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE – DESIGNATION DE MEMBRES AU SEIN DU COMITE UNIQUE DE CONCERTATION (CUC) DE L'OUEST CREUSE**

Le CUC est une instance de gouvernance mise en place dans le cadre de la contractualisation avec la Région Nouvelle Aquitaine pour assurer le suivi du contrat régional et pour piloter le programme européen LEADER. Cette instance réunit actuellement des représentants des Communautés de communes du Pays sostranien, du Pays dunois, de Bénévent Grand Bourg et du Pays Sud Creusois (Communautés de communes Creuse Sud Ouest et Creuse Grand Sud). Le CUC est l'instance décisionnelle du programme LEADER du GAL SOCLE (Groupe d'Action Locale Sud Ouest Creuse Leader) : il est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie et décide des projets à financer par les fonds européens FEADER qui lui sont attribués (2,4 M € pour 2015-2023).

Le CUC du GAL SOCLe est composé de 52 membres, lesquels se répartissent en deux collèges : un collège privé (dit de la société civile) et un collège public.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE les membres suivants pour siéger dans le collège public du CUC :**
  - Membres titulaires : Josette MOREAU, Isabelle PINLOCHE
  - Membres suppléants : Raphaël MAUMY, Olivier MOUVEROUX
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Il est également rappelé au Conseil communautaire la composition du collège privé pour l'Ouest Creuse :

<b>COLLEGE PRIVE / Ouest Creuse</b>	<b>Titulaires</b>	GUICHET Hervé	Asso Creuse Toujours
		LIBAUDE Christian	Art et nature et Thaurion – Châtelus le Marcheix
		<i>CLAVE Claude = souhaite démissionner</i>	<i>GIP Traces de pas</i>
		MONCUIT Claudine	Gîte de pèlerins La Souterraine
		DUBOIS Nicolas	MJC La Souterraine
		<i>GUILLEBAUD Christine = souhaite démissionner</i>	<i>Galerie l'œil et la main Fresselines</i>
	<b>Suppléants</b>	THIERIOT Claire	Asso de chasse Saint Goussaud
		LALUQUE Jacques	La marche au trot - Lizières
		MARNIER Sophie	L'école des buissons
		MATHIEU Francis	Artisan et CMA
		FURLAUD Benoit	MEF
		IMBERNON Yasmine	Gîte Dun le Palestel
		<i>THIBAUD Felix = souhaite démissionner</i>	<i>Asso court circuit La Celle dunoise</i>

Pour le collège privé, les membres représentent le territoire Ouest Creuse et 4 membres représentent plus particulièrement le territoire Bénévent Grand Bourg. Par ailleurs, lors du conseil communautaire du 13 avril 2021, messieurs Quinque et Peyle avaient été désignés pour siéger dans le collège privé, or ce collège ne peut être composé que de représentants socioéconomiques ou de la vie associative, ils ne peuvent donc y siéger.

## **XI – QUESTIONS DIVERSES**

### **PLUi**

La Vice-présidente en charge de l'urbanisme rappelle que Madame Villeneuve Bergeron a revu chaque commune début juillet. De ces rencontres en ressortent de nouveaux zonages qui vont être transmis en format papier aux communes. Une rencontre a également eu lieu avec la DDT, il n'est pas possible de se souscrire du SRADDET qui est certes strict et préjudiciable pour la Creuse mais qui doit s'appliquer.

Fin de la séance à 21h00